

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

23 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-037

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 18 puis 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine (arrivée à 18h35), Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2025

Avant de débiter la séance, M le Maire informe que Mme HEIDERICH Claudine aura un peu de retard et fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• Conseillers municipaux excusés et représentés :

M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne,
Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël,
M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice,
Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

• Désignation du secrétaire de séance : Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine est élue pour assurer ces fonctions, par 18 voix pour.

• Approbation du procès-verbal du vendredi 27 juin 2025 : M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2025, adressé à chaque conseiller municipal. Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du vendredi 27 juin 2025.

*Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
Hervé LONGY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-038

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers représentés : 4
 Nombre de conseiller non représenté : /
 Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Relevé des décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- **Attribution des marchés publics pour la réalisation de la dernière tranche de la rénovation de l'école** : après consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Intitulé du Lot	Nom de l'Entreprise	CP	VILLE	ESTIMATION H.T.	OFFRES H.T.
1	GROS ŒUVRE	SAS VIALLE	19460	NAVES	8 500,00 €	6 979,00 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	CHEZE	19800	CORREZE	33 000,00 €	31 367,00 €
3	PLATRERIE PEINTURE ISOLATION	DESCAT	19000	TULLE	55 500,00 €	45 952,50 €
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PELISSIER	19320	CLERGOUX	8 500,00 €	7 809,00 €
6	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	ESCURE	19000	TULLE	11 000,00 €	8 271,00 €
7	ÉLECTRICITE ALARME	ALLEZ	19000	TULLE	32 000,00 €	26 480,06 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	VACKIER DELBOS	19000	TULLE	39 000,00 €	33 925,93 €
8	PSE n°1 OPTION TRAVAUX DANS CHAUFFERIE					7 071,46 €
TOTAUX					187 500,00 €	167 855,95 €

- **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au Budget Principal** : à la demande de M. le receveur municipal il sera procédé à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour lesquels les poursuites sont infructueuses ou dont le montant est inférieur aux seuils minimaux réglementaires de poursuites. Le détail de ces dettes d'un montant total de 2 753,32 € est porté à la connaissance des conseillers municipaux (référence

Délibération publiée le :

23 OCT. 2025

n° de liste : 5314350031). Un mandat sera émis au nom du receveur au budget principal 2025, chapitre 65, compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le
Publiée le : 31 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-039

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Régularisation des charges communales de l'année 2024 pour les logements communaux

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique qu'il s'agit de régulariser les charges des logements et locaux communaux au titre de l'année 2024.

➤ **Logements au groupe Scolaire Marcel ESTRADÉ**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges de ménage et d'électricité ainsi que l'entretien annuel de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 2 550,50 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au vu des pièces justificatives le montant réel des charges s'élève à 1 606,68 € pour cette même période.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ces régularisations de charges 2024 pour :
 - le logement F2, d'une superficie de 53,78 m², loué à Mme BEVILACQUA Laetitia, à hauteur de 192,79€,
 - le logement F2, d'une superficie de 42,40 m², loué à M. DEMETS Pascal, à hauteur de 152 €,
 - le logement F2 d'une superficie de 45,50 m², loué à M. GERAUDIE Baptiste, à hauteur de 163,11 €,
 - le logement F2, d'une superficie de 42,40 m², loué à M. VINTEJOUX Jean-François, à hauteur de 152,00 €,
 - le logement F4 d'une superficie de 79,20 m², loué à M. JAUGEY Vincent, à hauteur de 283,92 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant à l'ordre de chaque locataire,
- Dire que la dépense, d'un montant total de 943,82 €, sera inscrite au budget principal 2025.

➤ **Logement sis 35 rue des Arènes**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 299,21 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze

Publiée le :

31 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025

Au vu des pièces justificatives le montant réel des charges s'élève à 167,00 € pour cette même période.

Le montant à rembourser au locataire, Mme BEDESSEM Julia, s'élève à : 132,21 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ces régularisations de charges pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant à l'ordre du locataire,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal 2025.

➤ **Logement au 223, route de Lestrade**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 405,24 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au vu des pièces justificatives le montant réel des charges s'élève à 237,00 € pour cette même période.

Le montant à rembourser aux locataires s'élève à :

- 168,24 €, soit 97,91 € en faveur de M. RACHAD (locataire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024),
- 68,49 € au profit de Mme JOLY (locataire à compter du 5 août 2024),
- Il reste à la charge de la commune 1,84 €, correspondant aux quatre jours d'inoccupation du logement (du 1^{er} au 4 août 2024 inclus).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ces régularisations de charges pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant à l'ordre de chaque locataire,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal 2025.

➤ **Locaux au 6, rue de l'hôtel de Ville – Maison médicale**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, ainsi que les charges d'eau potable et d'électricité.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 500,78€ pour le bureau n° 1, à 895,63 € pour le bureau n°2 et à 632,40 € pour le bureau n°3, soit un montant total perçu par la commune pour l'année 2024 de 2 028,81€.

Au vu des pièces justificatives le montant réel des charges s'élève à 1 831,89 € pour cette même période.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ces régularisations de charges 2024 pour :
 - o le bureau n°1, d'une superficie de 15,60 m², loué à Mme BAUDONNAT-VALETTE, à hauteur de 48,61 €,
 - o le bureau n°2, d'une superficie de 27,90 m², loué à M Laurent et Mme OGER, à hauteur de 86,93 €,
 - o le bureau n°3, d'une superficie de 19,70 m², loué au Cabinet d'infirmières (Mmes DUFOUR, BOUCHON et BRUDIEUX), à hauteur de 61,38 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants à l'ordre de chaque locataire,
- De dire que la dépense, d'un montant total de 196,92 € sera inscrite au budget principal 2025.

➤ **Bureaux au 35, route de la Croix Blanche**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères ainsi que les charges d'électricité.

L'estimation du coût mensuel des charges est de 20,00€ aux termes du bail avec LM expertise, soit un coût annuel perçu de 240,00€ pour l'utilisation de 2 bureaux d'une superficie totale de 21,50m².

L'estimation du coût mensuel des charges est de 10,00€ aux termes du bail avec AGROBIO19, soit un coût annuel perçu de 120,00€ pour l'utilisation d'un bureau d'une superficie de 10,75m².

Le montant des charges réelles au vu des pièces justificatives s'élève à : 4 371,07 € pour EDF, 480,00 € pour la taxe des ordures ménagères.

A raison d'un bâtiment d'une superficie de 268,75 m² avec 13 utilisateurs, le coût réel des charges au titre de 2024 s'élève à 386,61 € pour LM Expertise et à 211,76 € pour Agrobio19.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ces régularisations de charges 2024 pour :
 - o les deux bureaux d'une superficie de 21,50 m² loués à LM Expertise à hauteur de 146,61 €,
 - o le bureau d'une superficie de 10,75 m² loué à Agrobio 19 à hauteur de 91,76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres correspondants à l'ordre de chaque locataire,

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze

Publiée le :

31 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025

- De dire que la recette, d'un montant total de 238,37 € sera inscrite au budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- par 19 voix pour, concernant les logements du groupe scolaire Marcel ESTRADE et de la route de Lestrade ainsi que pour les locaux loués route de la Croix Blanche,
- par 18 voix pour, une élue, Mme BEDESSEM Julia, locataire, ne participe pas au vote, concernant le logement de la rue des Arènes,
- par 18 voix pour, une élue représentée, Mme BAUDONNAT-VALETTE Nathalie, locataire d'un des bureaux, ne participe pas au vote, concernant les locaux de la Maison médicale,
 - 1°) Approuve l'ensemble des régularisations de charges pour l'année 2024, comme précisé ci-avant,
 - 2°) Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes et les mandats de dépenses correspondants à l'ordre de chaque locataire ou occupant, comme détaillé ci-avant,
 - 3°) Dit que les recettes et les dépenses seront imputées aux articles correspondants de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :
Publiée le : **23 OCT. 2025**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-040

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Fin de mise à disposition de biens de la commune de Naves utilisés pour l'alimentation en eau potable au moment du transfert de la compétence au Syndicat du Puy des Fourches.

Mme HEIDERICH Claudine rappelle aux membres du conseil que le transfert de la compétence en eau potable a eu lieu au 1^{er} janvier 2020 par la commune de Naves. Elle a entraîné de plein droit la mise à disposition gracieuse au Syndicat du Puy des Fourches Vézère des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence à la date du transfert.

Mme HEIDERICH indique qu'en raison de la mise en service de la station de traitement d'eau potable des Carderies et la restructuration du système d'alimentation en eau de la commune (Projet Vézère), il s'avère que les biens, listés ci joints, ne sont plus désormais affectés à l'exercice de la compétence.

Aussi, le Syndicat du Puy des Fourches, dans un courrier en date du 14 février 2025, sollicite le retour de ces biens à la commune de Naves.

Vu les délibérations n° DCM-2017-052 en date du 13 juillet 2017 et n° DCM-2018-073 du 7 décembre 2018 qui décident l'adhésion au syndicat des eaux du Puy des Fourches-Vézère,

Vu la délibération n° DCM-2020-070 en date du 11 décembre 2020 relative, dans le cadre du transfert de la compétence eau, à l'approbation du procès-verbal des biens affectés à l'exercice de la compétence Eau potable au syndicat du Puy des Fourches Vézère,

Considérant que dans le cadre de transferts de compétence, il n'est pas prévu de transfert de propriété mais une simple mise à disposition et que celle-ci a vocation à cesser lorsque les biens ne sont plus utilisés pour exercer la compétence,

*Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :**Publiée le :***23 OCT. 2025**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Accepte la restitution par le syndicat du Puy des Fourches Vézère de biens meubles et immeubles ci-annexés mis à disposition du syndicat qui ne sont plus désormais affectés à l'exercice de la compétence en raison de la mise en service de la station de traitement d'eau potable des Carderies et la restructuration du système d'alimentation en eau sur la commune (Projet Vézère) ;
- 2°) Précise que lors de la restitution de ces biens, une écriture non budgétaire sera comptabilisée afin de réintégrer les biens dans l'actif. Ces biens n'étant plus affectés à une activité de service public, un certificat de réforme les listant sera transmis au Trésorier afin qu'ils soient sortis de l'inventaire et de l'actif ;
- 3°) Autorise le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	taux	VALEUR BRUTE	Amort cumulés au 31/12/24	VALEUR NETTE COMPTABLE
NAVES 1-203	Etude périmètre protection PRISE D EAU CERON	27/05/2014	10	10	1 414,27	0,00	1 414,27
NAVES 1-203	ETUDE PERIMETRE PROTEC STATION	30/11/2006	10	10	1 979,06	0,00	1 979,06
NAVES 1-203	ETUDE PERIMETRE STATION CERON	05/10/2009	10	10	3 887,00	0,00	3 887,00
NAVES 1-203	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE PROTECTION SANITAIRE CAPTAGE	17/02/2011	10	10	1 243,00	0,00	1 243,00
NAVES 1-203	DOSSIER LOI SUR L EAU PROTECTRION CAPTAGES STATION	30/03/2011	10	10	6 491,61	0,00	6 491,61
NAVES 1-203	DETERMINATION D UN DEBIT BIOLOGIQUE STATION DE POM	11/10/2011	10	10	7 923,50	0,00	7 923,50
NAVES 1-203	DETERMINATION DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE PRISE D EA	25/01/2012	10	10	1 225,90	0,00	1 225,90
NAVES 1-203	ETUDE DETERMINATION DEBIT MINIMUM PRISE D EAU	24/05/2012	10	10	1 196,00	0,00	1 196,00
NAVES 1-203	RELEVÉ PLANIMETRIQUE ETUDE PROTECTION CAPTAGE STAT	06/09/2012	10	10	476,31	0,00	476,31
NAVES 1-203	DOSSIER LOI SUR L EAU	31/12/2013	10	10	3 578,43	0,00	3 578,43
	IMMO INCORPORELLES (DISPO) COMPTE 2087				29 415,08	0,00	29 415,08
NAVES 1-2156	EQUIPEMENTS ELECTROMECANQUES	29/11/2004	50	2	1 147,51	444,75	702,76
NAVES 1-2156	FRAIS DOSSIER AMELIORATION	20/06/2006	40	2,5	1 513,85	670,25	843,60
NAVES 1-2156	AMELIORATION TRAITEMENT	20/06/2006	40	2,5	128 495,47	57 817,95	70 677,52
NAVES 1-2156	EQUIPEMENTS ELECTROMECANQUES	29/11/2004	50	2	21 802,70	8 720,25	13 082,45
NAVES 1-2156	Pompes EXH	22/04/2008	7	14,285	30 799,03	30 799,03	0,00
NAVES 1-2156	Détendeur station pompage	19/05/2008	7	14,285	2 744,82	2 744,82	0,00
NAVES 1-2156	Compresseur station pompage UR L07	22/10/2010	7	14,285	5 800,60	5 800,60	0,00
NAVES 1-2156	Sonde contrôle débit lagune	25/06/2014	15	6,6666	4 010,40	2 671,80	1 338,60
NAVES 1-2156	Mise en place sonde contrôle d	25/06/2014	15	6,6666	3 600,00	2 400,00	1 200,00
NAVES 1-2156	Cablage sonde contrôle débit I	19/09/2014	15	6,6666	312,00	204,00	108,00
NAVES 1-2156	Rapport sonde contrôle débit e	27/10/2014	15	6,6666	3 600,00	2 400,00	1 200,00
NAVES 1-2156	AMELIORATION FILIERE TRAITEMEN	29/11/2004	50	2	2 612,36	1 041,25	1 571,11
NAVES 1-2156	AMELIORATION FILIERE TRAITEMEN	29/11/2004	50	2	49 634,93	19 843,50	29 791,43
NAVES 1-2156	AEP AMELIORATION FILIERE	12/10/2000	10	10	5 087,09	5 087,09	0,00
NAVES 1-2156	?	29/11/2004	50	2	9 578,61	4 014,42	5 564,19
NAVES 1-2156	Fiche inventaire inexistante	07/09/1999	0		382,89	0,00	382,89
NAVES 1-2156	PHOTOMETRE STATION POMPAGE	29/12/2001	0		1 546,15	0,00	1 546,15
NAVES 1-2156	PHOTOCOPIES PLANS	29/11/2004	50	2	51,67	20,15	31,52
NAVES 1-2156	MANDAT -49-1-2011-Fact N 20110253-MIANE ET VINATIER	20/04/2011	3	33,33	1 893,41	1 893,41	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -55-1-2011-Fact N 367205-FRANS BONHOMME	03/05/2011	3	33,33	1 984,36	1 984,36	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -56-1-2011-Fact 974425469-REXEL	03/05/2011	3	33,33	688,53	688,53	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -60-1-2011-Fact N m1104088-MENNESSON	25/05/2011	3	33,33	402,57	402,57	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -79-1-2011-Réf titre recette N 2011-0018-DDT CORREZE	22/06/2011	3	33,33	257,14	257,14	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -80-1-2011-Fact N m1104125-MENNESSON	22/06/2011	3	33,33	2 407,52	2 407,52	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -99-1-2011-Fact N 2742841/248747-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAI	06/07/2011	3	33,33	2 188,08	2 188,08	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -98-1-2011-Fact N 2742840/248747-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAI	06/07/2011	3	33,33	219,51	219,51	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -100-1-2011-Fact N f04038830-MALZAC GNUVA	06/07/2011	3	33,33	912,47	912,47	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -101-1-2011-Fact N 207079719-UNIBETON	06/07/2011	3	33,33	141,65	141,65	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -127-1-2011-Fact N 20110729-MIANE ET VINATIER	31/08/2011	3	33,33	1 575,13	1 575,13	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -138-1-2011-Fact N 875997-FRANS BONHOMME	21/09/2011	3	33,33	809,23	809,23	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -140-1-2011-Fact N 876684-FRANS BONHOMME	21/09/2011	3	33,33	363,34	363,34	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -139-1-2011-Fact N 876685-FRANS BONHOMME	21/09/2011	3	33,33	386,77	386,77	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -184-1-2011-Fact N f01408-LASTERNAS FRERES	27/10/2011	3	33,33	5 005,26	5 005,26	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -183-1-2011-Fact N m1109221-MENNESSON	27/10/2011	3	33,33	361,79	361,79	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -186-1-2011-Fact N 14sx12511670-SADE SUD OUEST	21/11/2011	3	33,33	1 884,14	1 884,14	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -185-1-2011-Fact N 2630235908-HOLCIM	21/11/2011	3	33,33	3 348,80	3 348,80	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -207-1-2011-Fact N 20111266-MIANE ET VINATIER	23/12/2011	3	33,33	2 076,26	2 076,26	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -21-1-2012-Fact N 14s010111-4437-COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE	25/01/2012	3	33,33	8 449,74	8 449,74	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -59-1-2012-Fact N 12030173-SOLYD	02/04/2012	3	33,33	643,69	643,69	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -187-1-2012-Fact N 14s010112 4889-COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE	15/10/2012	3	33,33	560,68	560,68	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -46-1-2013-Fact N 20130164-MIANE ET VINATIER	15/04/2013	3	33,33	1 229,14	1 229,14	0,00
NAVES 1-2156	MANDAT -161-1-2013-Fact N 884975-FRANS BONHOMME	08/10/2013	3	33,33	954,41	954,41	0,00
NAVES 1-2156	ENTRETIEN STATION POMPAGE	31/12/1997	10	10	1 699,94	1 699,94	0,00
2018/0005	Fournitures anneaux tresses pompe station	11/12/2018	0	0	710,40	0,00	710,40
	RESEAUX ADDUCTION EAU (DISPO) COMPTE 217531				313 874,04	185 123,42	128 750,62
	GENERAL				343 289,12	185 123,42	158 165,70



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-041

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Cabanon de chasse – modification des modalités de prise en charge par la commune des coûts de la consommation électrique

M MERCKX Michel rappelle qu'aucun local communal adapté à ses besoins n'étant disponible, la Société de chasse s'est portée acquéreur d'un terrain, sur la commune de Naves, au lieu-dit La Gare, pour y installer un cabanon et les équipements nécessaires à son activité.

M MERCKX indique qu'au même titre que pour les autres associations, la commune prend en charge les frais d'électricité de ce local. A cet effet, le contrat et les factures étaient établies au nom de Mairie de Naves Société communale de chasse.

Il précise que le service client d'EDF a signalé que, pour des raisons de gestion et de suivi internes, le fournisseur gère de manière distincte les comptes de particuliers de ceux des collectivités et que la facturation pour la cabane de chasse devait être effectuée soit au nom de la société communale de chasse soit à celui de la commune.

Afin de répondre aux modalités de gestion et de suivi d'EDF, il est proposé que le contrat et la facturation EDF soient établis au nom de la Société communale de chasse et que la commune verse à l'association une aide à concurrence des coûts facturés.

Pour 2025, la commune ayant réglé les factures jusqu'au mois d'août, il resterait les deux échéances de fin d'année à prendre en charge sous la forme d'une subvention exceptionnelle à verser à l'association. Cette subvention serait calculée sur la base des deux dernières échéances payées en 2024, soit la somme de 274,80 €, arrondie à 275 €.

A compter de 2026, la subvention annuelle de fonctionnement serait complétée d'une subvention spécifique calculée sur la base des factures acquittées l'année N-1 afin d'être en rapport avec les variations potentielles du coût de

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

23 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

l'électricité.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 275 € à la Société communale de chasse au titre de l'année 2025 et d'approuver le principe de l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement pour couvrir les charges d'électricité de la cabane de chasse à compter de 2026. Ce complément sera versé en plus de la subvention de fonctionnement annuelle habituelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, un élu, M MERCKX Michel, membre de la Société de chasse ne participe pas au vote :

- 1°) Alloue, pour l'année 2025, à l'association Société communale de chasse, une subvention exceptionnelle d'un montant de 275 € ;
- 2°) Approuve le principe de l'attribution à compter de 2026 d'un complément de subvention de fonctionnement à hauteur du montant des charges d'électricité payées l'année N-1 ;
- 3°) Charge Monsieur le Maire d'établir le mandat au bénéfice de l'association ;
- 4°) Dit que le crédit sera imputé à l'article correspondant de la section de fonctionnement du Budget principal.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-042

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Extension de la Maison médicale sise 6 rue de l'Hôtel de Ville à Naves : actualisation du plan de financement, demandes de subventions auprès de Tulle Agglo, de l'Europe, du Département de la Corrèze et demande d'un avenant au Contrat de Solidarité Communal (CSC) 2023-2025

Mme Anne-Marie BRUNERIE rappelle que par délibération n° DCM-2025-003 en date du 30 janvier 2025, le conseil a décidé la réalisation de l'extension de la Maison médicale pour un montant HT de travaux estimé à 254 000 € et de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre des dispositifs DETR, DSIL et/ou Fonds Vert et du Département au titre d'un avenant au CSC 2023-2025.

Mme BRUNERIE précise que l'Etat a attribué une aide DETR de 88 900 €, mais pas de DSIL ni de Fonds Vert.

Afin d'optimiser le plan de financement, une demande a été faite auprès de Tulle Agglo au titre des Equipements Supra Communaux 2025, à hauteur de 20 000 €. Une décision devrait intervenir prochainement.

Compte tenu de la dimension de ce projet, la subvention départementale inscrite au CSC 2023-2025 peut être mobilisée, au titre d'une 1^{ère} tranche, dans le cadre d'un avenant, à hauteur de 13 607 € qui correspond au reliquat d'enveloppe du CSC, soit un taux de 13,61% du plafond d'assiette de 100 000 €. Une demande, au titre d'une 2^{ème} tranche, peut être faite, à hauteur de 20 000 €, soit 20% du plafond d'assiette de 100 000 €, dans le cadre du dispositif spécifique mis en place par le Département pour l'année 2026.

Enfin, le projet est susceptible d'être retenu par le Comité du Groupe d'Action Locale (GAL) du territoire du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'Approche territoriale 2021-2027. Une demande sera déposée à concurrence du taux d'aides publiques maximum possible.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le : 14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le financement serait le suivant :

- DETR au taux de 35% soit une subvention de 88 900 € (acquise)
- Equipements Supra Communaux de Tulle Agglo pour un montant de 20 000 € (7,87%)
- CSC 2023-2025 du Département à hauteur de 13 607 € (5,36%) au titre d'une tranche 1
- Dispositif spécifique du département pour 2026, à hauteur de 20 000 € (7,87%) au titre d'une tranche 2
- FEDER au taux de 23,89% soit une subvention de 60 693 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des nouvelles subventions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Mme VALETTE Nathalie, élue représentée, locataire à la Maison médicale, ne participe pas au vote :

1°) vote, pour la réalisation cohérente du projet, son financement comme suit :

**Extension de la Maison Médicale sise 6 rue de l'Hôtel de Ville à Naves
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	254 000,00 €
- Cout de l'opération T.T.C	304 800,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Maisons médicales au taux de 35% (plafond d'assiette éligible 350.000,00€)	88 900,00 €
Subvention de Tulle Agglo au titre des Equipements Supra Communaux 2025	20 000,00 €
Subvention du Département au titre d'une 1 ^{ère} tranche dans le cadre du CSC 2023-2025 (reliquat d'enveloppe)	13 607,00 €
Subvention du Département au titre d'une 2 ^{ème} tranche dans le cadre du dispositif 2026 (20% d'un plafond d'assiette de 100 K€)	20 000,00 €
Subvention FEDER Approche territoriale	60 693,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	50 800,00 €

2°) Sollicite dans le cadre de ce projet les subventions :

- de Tulle Agglo, au titre du dispositif Equipements Supra Communaux 2025,
- du Département au titre du CSC 2023-2025, par voie d'avenant, pour une tranche 1 et du dispositif spécifique 2026 pour une tranche 2,
- du GAL du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations au titre du FEDER Approche territoriale ;

3°) Autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une actualisation de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal départemental de solidarité communale 2023-2025 ;

4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier ;

5°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants pour la réalisation de ce projet.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-043

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Aménagements sécuritaires sur les routes départementales 1120 et 53 : demandes de financements auprès du Département de la Corrèze au titre du dispositif des Amendes de Police et au titre du CSC 2023-2025 par voie d'avenant

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°DCM-2024-053 en date du 23 octobre 2024 et n° DCM-2025-004 en date du 30 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 1120 en traverse du bourg pour une sécurisation des cheminements piétons et cyclistes.

Ce projet a été retenu avec un autre projet au titre du dispositif Amendes de voirie du Conseil départemental 2025 pour un financement à hauteur de 35%.

Pour mémoire, le premier projet concerne la réalisation d'un plateau ralentisseur de 8 mètres linéaires, sur la RD 1120.

Le deuxième concerne l'aménagement d'un rond-point sur la RD 53 au carrefour du cimetière du bourg.

Les deux opérations représentent un coût total estimé à 28 913,19 € HT financé à hauteur de 35%, soit 10 120 € au titre du dispositif Amendes de Police.

Afin d'optimiser le plan de financement de ces deux opérations, il est proposé de solliciter par voie d'avenant une aide dans le cadre du CSC 2023-2025 au titre du dispositif espaces publics, au taux de 25%, soit une subvention de 7 228 € qui serait attribuée par redéploiement d'une partie de l'aide inscrite pour l'extension de la Maison médicale dont la réalisation sera finalisée par une première tranche sur 2025 et une deuxième tranche sur 2026.

Compte tenu de ces éléments, le financement serait le suivant :

- Amendes de Police 35 % soit une subvention de 10 120 €
- CSC 2023-2025 au taux de 25 % soit une subvention de 7 228 €

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la réalisation d'aménagements sécuritaires sur la RD 1120 et sur la RD 53 en traverse du bourg ;

2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour un montant total estimatif de : 28 913,19 € H.T ;

3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

**Aménagements sécuritaires sur les routes départementales 1120 et 53
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	28 913,19 €
- Cout de l'opération T.T.C	34 695,83 €
RECETTES :	
Subvention du Département - Amendes de voirie -2025 au taux de 35 %	10 120 ,00 €
Subvention du Département – CSC 2023-2025 au taux de 25 %	7 228,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	11 565,19 €

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus les subventions du Département au titre des dispositifs Amendes de Police et CSC 2023-2025 ;

5°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter un avenant au CSC 2023-2025 ;

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier ;

7°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux différents travaux à effectuer sur la RD 1120 en traverse du bourg ;

8°) Annule les délibérations n° DCM-2024-053 et n° DCM-2025-004 ;

9°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 pour la réalisation de ce projet.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le : 14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-044

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Mise en valeur de l'église : éclairage et sonorisation intérieurs, demandes de subventions auprès de l'Etat - DRAC et du Département de la Corrèze au titre du CSC 2023-2025 par voie d'avenant

M ESTRADE Jean-Bernard rappelle que l'église, inscrite au titre des Monuments Historiques (MH) par arrêté du 24 juin 1977, abrite plusieurs éléments d'architecture et d'ornement remarquables.

M ESTRADE précise qu'une mise en son et lumière avait été réalisée en 2000 mais que celle-ci ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

En raison du centre d'intérêt historique, culturel et touristique que cet édifice représente, il s'avère opportun d'en assurer la mise en valeur et de donner les clés de compréhension de ce patrimoine aux visiteurs.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MEB et le coût d'une mise en valeur de l'église par éclairage et sonorisation intérieurs s'élèverait à 16 661,66 € HT.

L'église étant inscrite au titre des MH, la DRAC validera l'organisation du chantier ainsi que les fournitures et emplacements des équipements et aidera la commune à hauteur de 50% d'une assiette de 14 860 € HT, soit une subvention de 7 430 €.

Au titre du Contrat triennal de Solidarité Communal 2023-2025, le Département interviendrait, au titre du dispositif des édifices patrimoniaux à hauteur de 25%, soit une subvention de 4 165 €.

L'aide départementale serait mobilisable dans le cadre d'un avenant au CSC pour intégrer cette nouvelle opération et la financer par un redéploiement de l'aide initialement prévue pour la rénovation thermique des logements communaux dont la réalisation est reportée sur 2026.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

14 OCT. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Le financement serait le suivant :

- DRAC au taux de 50% d'une assiette de 14 860 € HT, soit une subvention de 7 430 €
- CSC 2023-2025 du Département à hauteur de 4 165 € (25%) au titre d'un avenant

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est présenté ci-avant concernant la mise en valeur de l'église ;
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux d'éclairage et de sonorisation à un montant estimé à 16 661,66 € HT ;
- 3°) Vote, pour la réalisation cohérente du projet, son financement comme suit :

Mise en valeur de l'église de Naves – Eclairage et sonorisation intérieurs
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	16 661,66 €
- Cout de l'opération T.T.C	19 993,99 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat - DRAC – 50% d'une assiette éligible de 14 860 € HT	7 430,00 €
Subvention du Département au titre du CSC 2023-2025 (25%)	4 165,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	5 066,66 €

- 4°) Sollicite dans le cadre de ce projet, pour les dépenses décrites ci-dessus, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat – DRAC et du Département au titre d'un avenant au CSC 2023-2025 ;
- 5°) Autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal départemental de solidarité communale 2023-2025 ;
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier ;
- 7°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants pour la réalisation de ce projet.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
Hervé LONGY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-045**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Informations du conseil municipal au titre des attributions exercées par Monsieur le Maire, *ès qualité*, au nom de la commune (Article L2122-21 du CGCT)

- Communication sur le rapport d'activités 2024 de Tulle Agglo : document transmis aux élus préalablement à la séance.
- Conventions avec l'association ELAN pour la mise à disposition de la Directrice pour assurer l'accompagnement du service accueil des enfants de l'école le mercredi et pour la mise à disposition d'une personne en Service civique pour l'animation des temps de cantine, de récréation et de garderie à l'école.

*Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-046**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Affaires diverses :

- M MERCKX Michel évoque l'arrivée d'un bénévole supplémentaire pour participer à l'aide aux devoirs, en plus du service civique, ce qui permet de faire deux groupes et de mieux fonctionner ;
- Monsieur le Maire indique que les aménagements en cours à la Maison du Patrimoine permettent d'envisager une inauguration en décembre ;
- M ESTRADÉ Jean-Bernard précise que dans le cadre des Journées européennes du patrimoine une centaine de personnes a été reçue à la Maison du Patrimoine et 94 sur le site de Tinitignac ;
- Mme SEIGNOLLE Geneviève signale que la 1^{ère} pierre du projet de maisons partagées de Corrèze Habitat, aura lieu le 15 décembre ;
- Monsieur le Maire adresse ses félicitations : à l'école NSL pour l'organisation d'une journée handisport ; aux Jardiniers du Puy Mézier ainsi qu'à Nav'Art Vitrail, Chas Doré et Parenthèse créative pour leurs très belles expositions ; au GAGN pour l'organisation de leur bourse d'échanges, à l'association des Bruyères pour la dénomination du terrain de boules Jules REDONDIN ; à l'école pour l'obtention d'un prix au concours départemental des jardins de Corrèze ; à la Société de chasse pour la maîtrise des populations de sangliers très nombreux cette année et à la commune pour l'attribution du label Ciel étoilé.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*